



LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE

Objet

Afin de faciliter le bon fonctionnement de certains services (garderie, cantine scolaire, billetterie d'un musée, d'un théâtre, d'un centre de loisirs sans hébergement, etc.) et par dérogation aux règles de finances publiques, il peut être institué, à l'initiative de l'exécutif et sur avis conforme du comptable public, des régies de recettes pour recouvrir des produits et des régies d'avances pour assurer le paiement de dépenses urgentes et d'un faible montant. Dans ce cadre règlementaire strict, des agents des collectivités sont autorisés à manier des fonds publics. Il est indispensable qu'ils connaissent les modalités de fonctionnement de la régie et l'étendue de leurs responsabilités.

Objectifs

- Identifier le cadre réglementaire et les contraintes de fonctionnement d'une régie de recettes,
- Définir la responsabilité du régisseur,
- Préparer sa clôture journalière et mensuelle

Public concerné	Prérequis
Régisseur, mandataire suppléant, mandataire, responsable financier	Pas de prérequis

Contenu et outils pédagogiques

Outils pédagogiques	Synthèse de stage
<ul style="list-style-type: none">Salle de cours équipéePowerpointFiches de présence	<ul style="list-style-type: none">Evaluation de la formationAttestation de la formation
Modalités	
<ul style="list-style-type: none">Apports théoriques et travaux pratiques	

Dates de la formation	Nombre de participants
Cf le calendrier	Minimum : 5, Maximum : 12
Tarif inter	Tarif intra
20 000 F HT par stagiaire	Sur devis

Intervenant	Lieux	Durée
Véronique DUGUY Consultante et formatrice	22, route de la Baie des Dames Ducos – NOUMÉA KONE (à déterminer)	1 jour (7 heures)

Le programme de la formation

INTRODUCTION

PARTIE I – La création de la régie

- A. Cautionnement et assurance**
- B. Les modes d'encaissement**
- C. La périodicité de production des justificatifs**
- D. L'encaisse et périodicité de versement**
- E. Le fonds de caisse**
- F. La régie d'avance**

PARTIE II – Le régisseur

- A. La nomination et l'installation**
- B. Les différents statuts**
- C. La remise de service**

PARTIE III – LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

- A. La nature des recettes à encaisser ou dépenses autorisées**
- B. Les limites d'intervention du régisseur**
- C. Les modes d'encaissement**
- D. Les registres**
- E. Les clôtures (journalière et mensuelle)**

PARTIE IV – LES CONTROLES

- A. Par l'ordonnateur et par le comptable**
- B. Sur pièces et sur place**

PARTIE V – LA RESPONSABILITE DU REGISSEUR